
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du mardi 25 novembre 2008

Présents : Mmes BOCH Bérengère – BURDIN Cécile – FILLIOL Marie-Laure – FILLIOL JORCIN Virginie – TOURT Annick – ZAPILLON Christelle – MM. BOURGEOIS Yvan – CHOISEAU Yoann – GAGNIERE Pierre – GRAVIER Romain – JORCIN Jean-Pierre – PEANT Sébastien – SUIFFET Gilbert

Procuration : M. GAGNIERE Cédric à M. GAGNIERE Pierre

Secrétaire de séance : Mme BURDIN Cécile

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 22 octobre 2008**

Pas de remarques

➤ **Compte rendu de délégations d'attributions**

Néant

➤ **Budget - Décision modificative n° 2**

Le conseil municipal adopte la décision modificative n° 2 jointe en annexe.

En section d'investissement, il est précisé que le marché conclu début novembre pour les travaux consécutifs aux crues s'élève à 363 712 € HT pour les 3 lots (Arc, Madeleine, Chardoux).

➤ **Ligne de trésorerie**

La commune se trouve face à une insuffisance temporaire de trésorerie en raison notamment du décalage dans les ventes de terrains du lotissement de Saint-Martin (810 000 €), de subventions non encore versées (Fort de Ronce 600 000 €, Cimetière 120 000 €, Valorisation Touristique Grand Mont-Cenis 350 000 €, Dignes de protection Herbefin 50 000 €, Crues 130 000 €) ainsi que du report en avril 2009 du complément 2008 de la Taxe Professionnelle de la SE2MC (150 000 €).

De ce fait, il est décidé à l'unanimité, de demander une ouverture de crédit au Crédit Agricole des Savoie dans les conditions suivantes :

- montant de 1.5 millions d'euros,
- durée de 12 mois renouvelable,
- taux de 3.8125 % (T4M au 31/10/2008) + marge 0.76.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune, et au plus tard à l'échéance.

➤ **Indemnité de conseil du Trésorier**

Un arrêté interministériel en date du 16/12/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes, établissements publics locaux et services rattachés en remplacement de l'ancienne indemnité de gestion prévue par le décret du 08/05/1972.

Après accord du Receveur Municipal sur son aide en matière : budgétaire, financière, comptable, trésorerie et expertise, le Conseil Municipal, décide d'allouer à Monsieur Patrick DEBORE l'indemnité prévue sur les bases du barème existant depuis 1972 et repris à l'article 4, alinéa 3, du nouveau décret. Il s'agit notamment de l'aide à l'établissement des documents de nature budgétaire et comptable pour les services communaux, ainsi que le conseil financier et technique.

L'indemnité sera calculée par application dudit barème à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, au taux plein, et ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel afférant à l'indice 150.

Elle sera soumise aux prélèvements sociaux en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

➤ **Maison multigénérationnelle**

Une subvention exceptionnelle de 80 000 € du Ministère de l'Intérieur est sollicitée pour la création de la maison multigénérationnelle.

➤ **Micro-crèche**

Il est décidé de retenir l'appartement au dessus de l'école (T4) pour la création d'une micro crèche. Les locaux seront mis à disposition par la commune, reste à étudier la question des charges.

La CAF apporte une aide financière, celle-ci est plus importante si le projet est porté par la communauté de communes. Actuellement la CCHMV n'a pas la compétence petite enfance, des contacts sont pris pour trouver une solution. De son côté, la commune de Lanslevillard est prête à participer financièrement.

D'autre part, l'ADMR propose de modifier ses statuts pour intégrer et participer à ce nouveau service. Compte tenu des délais administratifs, l'ouverture devrait pouvoir intervenir aux environs de la mi-janvier.

Le recrutement du personnel est en cours : un directeur à temps non complet (environ 8 h / semaine) + 3 personnes (CAP petite enfance 2 ans d'expérience ou assistantes maternelles 5 ans d'expérience). Le Docteur DOHY de la PMI devrait apporter prochainement des précisions sur les fonctions, notamment du Directeur.

La priorité sera donnée aux 3 mois – 3 ans dont les 2 parents travaillent avec un engagement sur un temps minimum.

➤ **Réaménagement du Musée du Mont-Cenis – Avenants**

Certains des 8 lots du marché conclu en mai 2008 pour les travaux de réhabilitation du musée de la Pyramide du Mont-Cenis ont donné lieu à la passation d'avenants. Des contraintes nouvelles apparues depuis (modification de quantités, prestations supplémentaires) affectent les lots suivants :

Lot	Entreprise	Marché HT	Avenant HT	Nouveau montant marché HT
1	Démolition – Gros Œuvre – VRD MARTOÏA	75 407.49 €	- 1 327.84 €	74 079.65 €
2	Menuiserie bois – Passerelle ATELIER A BOIS	34 946.87 € (inclus avenant n° 1)	1 850.79 €	36 797.66 €
4	Carrelages – Sols souples – Faïence ANGLE DU CARREAU	12 770.40 €	4 957.60 €	17 728.00 €
6	Electricité – Chauffage BOROT Electricité	22 803.00 €	815.00 €	23 618.00 €
7	Sanitaire – VMC MARCHETTI	7 630.00 € (inclus avenant n° 1)	- 428.00 €	7 202.00 €

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 novembre et a approuvé ces avenants pour un montant total de 5 867.55 € HT.

Le Conseil Municipal approuve les avenants ci-dessus et autorise le Maire à les signer avec les entreprises concernées.

➤ Aménagement de l'entrée de village – Avenants

Dans le cadre du marché passé en mars 2007 pour les travaux d'aménagement d'entrée de village, un avenant est proposé pour le lot éclairage public en raison de travaux supplémentaires ou de modifications des quantités initialement prévues.

Lot	Entreprise	Marché HT	Avenant HT	Nouveau montant marché HT
2	BRONNAZ CITEOS	39 313.50 €	492.50 €	39 806.00 €

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 novembre 2008 et a approuvé cet avenant. Le Conseil Municipal approuve l'avenant ci-dessus et son montant de 492.50 € HT, et autorise le Maire à le signer.

➤ Personnel

Le conseil municipal décide d'embaucher le personnel saisonnier suivant :

- cinéma
 - Un adjoint technique de 1^{ère} classe spécialité Communication – Spectacle à temps complet, du 15/12/2008 au 03/05/2009,
 - Un adjoint technique de 1^{ère} classe spécialité Communication – Spectacle à temps non complet à raison de 7 heures par semaine, du 15/12/2008 au 10/05/2009,
 - Un adjoint technique de 1^{ère} classe spécialité Communication – Spectacle à temps non complet à raison de 21 heures par semaine, du 15/12/2008 au 21/12/2008,
- services techniques
 - Un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe saisonnier à temps complet, du 1^{er} décembre 2008 au 31 mars 2009,

D'autre part, le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} septembre 2008 par laquelle il avait été décidé de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet du 02/09/2008 au 02/07/2009 afin d'assurer les fonctions d'accompagnateur transport scolaire et agent d'entretien. Il s'avère, pour une meilleure organisation du service, que ces deux fonctions doivent être scindées. Cet emploi d'agent non titulaire est donc modifié comme suit à compter du 06/11/2008 :

- ◆ Recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel du 06/11/2008 au 02/07/2009, fonctions : accompagnateur transport scolaire, temps non complet : 44.55 heures / mois.
- ◆ Recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel du 06/11/2008 au 02/07/2009, fonctions : agent d'entretien, temps non complet : 24 heures / mois.

➤ CCAS

Les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doivent être renouvelés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Selon les modalités du décret n° 95.562 du 6 mai 1995, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, se compose, outre son Président de droit le Maire, de :

- 4 membres élus,
- 4 membres nommés.

Le Conseil Municipal décide de nommer les membres du C.C.A.S. :

↳ *Élus du Conseil Municipal :*

- Mme Bérengère BOCH,
- Mme Virginie FILLIOL JORCIN,
- M. Gilbert PILLOUD,
- M. Gilbert SUIFFET.

☞ **Nommés par le Président :**

- Mme Angèle GRAVIER,
- Mme Thérèse ZAPILLON,
- M. Louis DEYMONNAZ,
- M. Thibaud GRAVIER.

➤ **Taxe de séjour : dates de perception**

Le Conseil Municipal fixe du 20/12/2008 au 25/04/2009 pour la saison d'hiver et du 13/06/2009 au 12/09/2009 pour la saison d'été, les dates de perception de la taxe de séjour dans la période qui s'étend du 01/12/2008 au 30/11/2009, et précise que les tarifs sont inchangés par rapport à l'année précédente.

➤ **Déneigement**

Le Maire informe le conseil municipal de l'organisation du déneigement sur la commune :

- les opérations de déneigement et salage des rues font l'objet d'une convention avec le TDL Maurienne,
- les services techniques ont notamment en charge le déneigement des bords de chaussée, des parkings, des abords des services publics, et le sablage, salage et déneigement des trottoirs,
- l'enlèvement de la neige est assuré par une entreprise ponctuellement, en fonction des besoins.

Pour les années précédentes, le coût des interventions assurées par les prestataires extérieurs s'est élevé à :

2007	TDL Maurienne Entreprise	4 874.39 € Néant	TOTAL 4 874.39 €
2008	TDL Maurienne Entreprise	6 625.40 € 8 221.78 €	TOTAL 14 847.18 €

L'entretien des rues n'est pas toujours satisfaisant compte tenu de la difficulté rencontrée par les engins du TDL Maurienne pour passer dans certaines voies. Aussi, la commune de Lanslevillard disposant d'une étrave qu'ils n'utilisent pas, il est proposé d'étudier la possibilité de l'adapter au tractopelle.

➤ **Tarifs secours sur pistes et conventions avec les prestataires d'ambulances pour les transports pied de pistes / cabinets médicaux**

Le Conseil Municipal décide d'adopter le principe du remboursement des frais de secours, en conséquence celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune, et établit les tarifs pour la saison 2008/2009 de la façon suivante :

INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRINEAU

*Zone A (rapprochée) :

Pistes du Pont Noir, du Clot, de St Genix jusqu'à hauteur de l'arrivée du télésiège du Clot. Pistes à l'aval de la RD 1006 dans sa partie comprise entre le télésiège des Essarts et le télésiège du Pont des Chèvres à Lanslebourg. Pistes des Barrières et pistes de ski de fond dites du "Mélézert" et du « Chatel »

Forfait 193,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)

* Zone B :

Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de fond du plateau du Mont-Cenis.

Forfait 327,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)

* Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation.

Forfait 44,00 Euros TTC

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES

* Hors Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus)

Forfait 621,00 Euros TTC

* Utilisation d'un hélicoptère

Facturation des frais par le prestataire

* Utilisation d'engin automoteur

Frais facturés au coût réel Engin de damage

L'heure 146,00 Euros TTC

* Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes et par heure

L'heure 46,00 Euros TTC

* Utilisation des remontées mécaniques hors plage horaire de fonctionnement (9 H / 17 H)

Facturation des heures de personnels maintenus en service

Sur base horaire – L'heure 46,00 Euros TTC

* Utilisation de scooter et matériels divers de secours

L'heure 88,00 Euros TTC

* Transport pour évacuation ambulance

Forfait 128,00 Euros TTC

Cette intervention fera l'objet d'une convention avec les prestataires

* Intervention de prestataires extérieurs à l'organisme chargé des secours

Facturation des frais par le prestataire

➤ **Convention avec le SAF pour les secours hélicoptérés**

Comme chaque année le Conseil Municipal décide de reconduire la convention avec le Secours Aérien Français (SAF) pour les secours hélicoptérés et établit que les tarifs pour l'année 2008/2009 seront de 48,38 euros la minute.

➤ **Demande de dérogation à la règle du repos dominical**

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Fédération Professionnelle des entreprises du Sport et des Loisirs pour ses adhérents pour la saison d'hiver 2008/2009 et été 2009.

➤ **Questions diverses**

Saint Martin

Différentes délibérations ont entériné les acquisitions de terrain dans le lotissement de St-Martin. Ces terrains ont été acquis au prix de 22.50 € le m².

A la suite d'une erreur, une partie de la parcelle X.119 appartenant à l'AFR a été omise. Il s'agit, après réalisation du document d'arpentage par le géomètre, des nouvelles parcelles X.350, 351, 352, 353 et 354.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ces parcelles incluses dans le périmètre du lotissement et autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre, en particulier l'acte notarié.

Elections Prud'hommales

Le bureau de vote est ouvert de 8 heures à 18 heures. Une permanence est mise en place :

8 heures – 10 heures	Virginie FILLIOL JORCIN
10 heures – 12 heures	Christelle ZAPILLON
12 heures – 14 heures	Cécile BURDIN
14 heures – 16 heures	Annick TOURT
16 heures – 18 heures	Yvan BOURGEOIS Yoann CHOISEAU

Algeco

2 algecos vont être mis en place à côté du Chalet des P'tits Marrons. Ils seront habillés en bois ainsi que le toit. Ces aménagements seront partagés entre les services techniques et l'école de ski.

Prochaine réunion du conseil municipal

Le Mercredi 10 Décembre à 20 heures 30.

La séance est levée à 23 heures 40.

Budget Commune de LANSLEBOURG MONT-CENIS
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Section de fonctionnement			
DEPENSES	DM 2		RECETTES
			DM 2
6021	20 000.00	7062	Redevances services à caractère culturel (cinéma)
6111	10 000.00	70631	Secours sur pistes
6122	3 000.00	7311	Contributions directes (RS divers)
61523	20 000.00		Contributions directes (RS TP SEM)
61558	5 000.00	7362	Taxe de séjour
616	10 000.00	7366	Taxe remontées mécaniques
6227	10 000.00	778	Autres produits exceptionnels (Sablons)
73961	40 000.00		
73962	150 000.00		
O22	10 000.00		
O23	60 000.00		
651	30 000.00		
66111	20 000.00		
668	10 000.00		
673	2 000.00		
TOTAL	400 000.00		TOTAL
			400 000.00
Section d'investissement			
DEPENSES			RECETTES
2315 (041)	20 000.00	2031 (041)	Rattachement frais études
2762 (041)	47 000.00	2315 (041)	Récupération TVA SDES
1641	12 000.00	O21	Autofinancement
2042	11 000.00	10222	FCTVA
2318-62	600 000.00	2762	Récupération TVA SDES
2313-108	50 000.00	1322-56	Subv. Dept Entrée de village
2313-52	240 000.00	1323-62	Subv.crues 2008
2315-56	20 000.00	1641-62	Emprunts crues 2008
TOTAL	1 000 000.00		TOTAL
			1 000 000.00